



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 septembre 2023 - 19H00

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Dizier-les-domaines, selon convocation le 15/09/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, DARVENNE Céline, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR(4) : Mesdames et Messieurs

CARCAT Camille donne pouvoir à MARSALEIX Guy
GUYOT Pierre donne pouvoir à LABESSE Michel
LANGLOIS Roger donne pouvoir à DAUDON Moïse
ROUSSILAT Florence donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude

■ **Secrétaire de séance**

Conformément aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme BOURSAUD Armelle est désignée Secrétaire de séance.

■ **Rappel de l'ordre du jour**

- **Présentation** synthèse de la qualité des comptes par Mme SOULLIER, conseillère aux Décideurs locaux.

FINANCES :

- Décisions Modificatives budget principal et budgets annexes

SANTÉ :

- Plan de financement complément Boost'ter « Site santé central »

- Plan de financement « Site autonomie »

- Choix SPS et bureau de contrôle « Site autonomie »

ÉCONOMIE :

- Lancement consultation travaux (VRD) pour entreprises de la ZA Le Poteau, Genouillac

TOURISME :

- Demande de financement Boost'ter

EAU :

- Appel à projet sobriété des usages : modification plan de financement

ENFANCE/CRÈCHE :

- Demande de financement d'équipements (capacité d'accueil à 12 enfants)

SOCIAL :

- « Aire de grand passage des gens du voyages » : financement investissement et fonctionnement

ADHÉSION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS 2023 :

- Cotisation « Fondation du patrimoine »

RESSOURCES HUMAINES :

- Création poste auxiliaire de puériculture classe normale cat. B temps non complet 30 h

- Création poste adjoint technique 1^{ère} classe cat. C temps non complet 25 h

INFORMATIONS DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL.**AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Début de séance : 19h10

♦ Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 JUILLET 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mardi 11 juillet 2023 à Roches.

■ Mme Vanessa SOULLIER, conseillère aux Décideurs locaux, prend la parole pour présenter la synthèse de la qualité des comptes.

Lors de ses travaux d'analyse, Mme Soullier a pu relever les points à améliorer quant à la tenue des comptes par la CCPCM. A ce titre elle a relevé certaines anomalies qui feront l'objet de décisions modificatives (DM) aux budgets concernés. C'est dans ce cadre que Mme Soullier explique en détail les jeux d'opérations comptables nécessaires à la correction des incohérences relevées.

Enfin, Mme Vanessa Soullier souligne la qualité du travail mené par le service comptabilité/budget de la CCPCM dont la bonne tenue de ses comptes, avec pour illustration un taux de mandats rejetés par le comptable public relativement faible.

Mme SOULLIER présente en suivant les décisions modificatives directement liées à sa présentation.

■ **1/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-048 FINANCES/DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le budget principal de la CC Portes de la Creuse en Marche ;

Suite à la dissolution du budget Zone d'activité Économique Le Poteau au 1^{er} janvier 2022, le solde des comptes ont été transférés par le service de gestion comptable dans le budget principal, ce qui nécessite des régularisations. Il faut annuler le stock de terrain aménagés ainsi que l'avance du BP vers le BA et le prêt du BA vers le BP.

Par ailleurs, le terrain qui reste avec la réserve incendie et la voirie qui ont été créées doivent intégrer l'inventaire (actif) de la CCPCM par des opérations d'ordre non budgétaires qui devront être réalisées par la CCPCM et le service de gestion comptable.

Le terrain aménagé et le terrain de la réserve incendie ont été évalués à leur valeur vénale correspondant au prix au m² décidé par la CCPCM pour les vendre, soit 4€. Ainsi, le terrain aménagé ZM180 de 5900 m² a une valeur de 23 600€ et la réserve incendie de 2493m² une valeur de 9 972€.

Concernant la voirie qui a été créée lors de l'aménagement de la zone, sa valeur correspond au coût des travaux et du terrain moins la valeur vénale des biens cédés ou intégré à l'actif soit 176 919,41€.

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

BUDGET PRINCIPAL → DISSOLUTION BUDGET ZA LE POTEAU		CHAPITRE/COMPTE	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	RÉGULARISATION DES STOCKS TRANSFÉRÉS	CHAP 042 - COMPTE 7135	+ 210 491,41	
		CHAP 65 - COMPTE 6573541	- 60 491,41	
		CHAP 023	- 150 000,00	
SECTION INVESTISSEMENT	RÉGULARISATION DES STOCKS TRANSFÉRÉS	CHAP 040 - COMPTE 3555		+ 210 491,41
		CHAP 021		- 150 000,00
		CHAP 13 - COMPTE 13271		- 60 491,41
	RÉGULARISATION DE L'AVANCE VERSÉE DU VERS LE BA ZAE EN 2011 POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT	CHAP 041 - COMPTE 168751	+ 210 491,41	
		CHAP 041 - COMPTE 276351		+ 210 491,41

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

■ **2/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-049 FINANCES/DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
 Vu le budget annexe Immobilier d'entreprise de la CC Portes de la Creuse en Marche ;

La Communauté de communes Portes de la Creuse en marche a vendu cette année le terrain aménagé de la Zone d'activité pour 26 499,85€ dont 23 600€ HT et 2 899,85€ TVA sur la marge.

Le budget ZAE étant dissous, cette cession a été enregistrée sur le Budget Annexe Immobilier d'Entreprise afin de permettre à la collectivité de reverser la TVA collectée (le BP n'est pas assujéti à TVA).

Toutefois, cette cession doit être prise en compte au niveau du Budget Principal. Pour cela il faut prévoir le reversement de la somme de 23 600€ du BA vers le BP et ouvrir les crédits budgétaires nécessaires :

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE → CESSION TERRAIN ZA		CHAPITRE/COMPTE	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	RÉGULARISATION DE LA CESSION	CHAP 75 – COMPTE 75888		23 600,00 €
		CHAP 65 – COMPTE 65888	23 600,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

■ **3/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-050 FINANCES/DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
 Vu le budget principal de la CC Portes de la Creuse en Marche ;

Dans le cadre de la synthèse de la qualité des comptes réalisée par la DDFIP, il a été constaté que les frais d'études engagés dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ont été imputé au compte 202 – frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme dédiés.

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de corriger cette erreur en autorisant la décision modificative suivante :

Afin de se conformer à la nomenclature M57 développée, il est fait demande de correction de l'imputation comptable de ces frais de 2031 à 202.

Ces frais sont à regrouper sous le seul numéro d'inventaire : P0001 Étude PLUI et seront amortis sur une durée de 5 ans, à l'issue du dernier paiement de la prestation d'études, conformément à la délibération n°2022007 du 16 février 2022.

BUDGET PRINCIPAL → ERREUR D'IMPUTATION	CHAPITRE/COMPTE	DÉPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	CHAP 041 – COMPTE 203		107 101,34 €
	CHAP 041 – COMPTE 202	107 101,34 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

4/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-051 FINANCES/DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE LOULOUBUS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget principal de la CC Portes de la Creuse en Marche ;

Dans le cadre de la synthèse de la qualité des comptes réalisée par la DDFIP, il s'avère qu'une subvention transférable perçue en 2020 au Budget Annexe Louloubus n'a pas fait l'objet de reprise annuelle conformément à la réglementation, depuis 2021 ;

A cet titre, M. Le Président propose au Conseil communautaire de corriger cet oubli en autorisant la décision modificative ci-après :

BUDGET ANNEXE LOULOUBUS → REPRISE SUBVENTION	CHAPITRE/COMPTE	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	CHAP 042 – COMPTE 777		+ 4 080 €
	CHAP 012 – COMPTE 64131	+ 4 080 €	
SECTION INVESTISSEMENT	CHAP 040 – COMPTE 13918	+ 4 080 €	
	CHAP 21 – COMPTE 2158	- 4 080 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

■ **5/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-052 SANTÉ/SITE SANTÉ CENTRAL PLAN DE FINANCEMENT BOOST'TER**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la délibération n°2021-089 du 02/12/2021 portant sur le plan de financement du Site Santé Central ;

Vu la délibération n°2022-045 du 07/07/2022 portant sur l'attribution des marchés ;

Considérant d'une part qu'après ouverture des plis, il est ressorti que le montant des travaux étaient finalement plus élevés que le montant budgété ;

Considérant d'autre part que les travaux de sécurisation du Site Santé sont venus augmenter le plan de financement (décision du Président n° DP2023-04 du 12/07/2023 portant sur le devis de sécurisation du Site Santé Central) ;

A ce jour, il est possible de demander une aide supplémentaire au Département par le contrat Booster.

Il est proposé à l'assemblée le plan de financement ci-après :

Dépenses	
Sécurisation	52 850,12 €
Avenant Architecte	14 178,00 €
TOTAL HT	67 028,12 €

Recette		
Boost'Ter	60 %	40 216,87 €
Autofinancement	40 %	26 811,25 €
TOTAL HT		67 028,12 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental de la Creuse au travers du contrat Boost'ter,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

■ **6/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-053 SANTÉ/SITE AUTONOMIE, PLAN DE FINANCEMENT POUR DETR ET BOOST'TER**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	*18	18	0

*9 abstentions

Vu la délibération n° 2023-036 du 11/07/2023 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création du « Site Autonomie » ;

Rappelant que le Site Autonomie est inscrit au CTRTE 2024 comme action prioritaire du territoire.

C'est dans ce cadre que la CCPCM demande une subvention à hauteur de 50 % au titre de la DETR et le solde de l'enveloppe Boost'ter auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé à l'assemblée le plan de financement ci-après :

Dépenses	
Maîtrise d'oeuvre	48 000,00 €
SPS et Bureau de contrôle	6 875,00 €
Travaux	800 000,00 €
TOTAL HT	854 875,00 €

Recette		
DETR	50,00 %	427 437,50 €
Département : Boost'Ter	10,56 %	90 312,17 €
Autofinancement	39,44 %	337 125,33 €
TOTAL HT		854 875,00 €

♦ M. Sylvain DUQUEROIX interpelle le Président quant au manque de débat sur un projet d'investissement conséquent et déplore le manque d'information.
Après avoir rappelé quelques éléments de contexte, le Président prend acte de la remarque et propose que le projet soit présenté en détail lors du prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'État (DETR) et du Conseil Départemental (Boost'ter),
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

■ 7/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-054 SANTÉ/SITE AUTONOMIE, CHOIX SPS ET BUREAU DE CONTRÔLE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	*19	19	0

*8 abstentions

Vu la délibération n° 2023-036 du 11/07/2023 concernant la maîtrise d'œuvre pour la création du « Site Autonomie» ;

Rappelant que la collectivité en tant que maître d'ouvrage est tenue de signer des contrats annexes, soit les contrôles techniques, la mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé et l'étude de sol ;

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser les deux prestations suivantes pour Site Autonomie :

- Mission Bureau de contrôle,
- Mission SPS Coordinateur (sécurité).

Considérant d'une part que 2 devis ont été reçus pour **la mission de contrôle ;**

Considérant d'autre part que 2 devis ont été reçus pour la **mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé**.

Après étude des devis, il est proposé de retenir la société APAVE pour effectuer les 2 missions :

MISSIONS BUREAU DE CONTRÔLE	APAVE	3 950,00 € HT
MISSIONS COORDINATION SPS	APAVE	2 925,00 € HT
TOTAL		6 875,00 HT

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil communautaire

- **DÉCIDE** de retenir le prestataire APAVE pour effectuer la mission de contrôle et la mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé pour un montant total de 6 875,00 € HT.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

■ **8/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-055 ÉCONOMIE/LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE TRAVAUX POUR LA VRD DE LA PARCELLE ZN 24 À GENOUILLAC**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu les compétences Développement Économique et Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2021-055 en date du 20 septembre 2021 portant sur le projet de bâtiment d'accueil d'entreprises sur la parcelle ZN 24 à Genouillac et la signature d'un bail avec un investisseur photovoltaïque ;

Il a été convenu d'aménager au fur et à mesure un bâtiment de 1 600m² en plusieurs blocs pour des locations aux entreprises.

Le bâtiment sera installé sur la partie Nord de la parcelle. Une réflexion est portée sur la division de cette parcelle pour un deuxième projet.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit réaliser les travaux de terrassement et d'accessibilité à cette parcelle pour que la première partie du bâtiment puisse être réalisée (toiture photovoltaïque), puis l'aménagement d'une première location.

La Communauté de Communes a consulté des entreprises pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de terrassement et VRD.

Le bureau d'études choisi (INFRALIM) a réalisé à ce jour un plan topographique et travaille actuellement sur le plan final de la voirie centrale. Le chiffrage des travaux et le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de réalisation pour lancer la consultation mi-octobre.

A ce stade, il convient de délibérer sur le lancement de la consultation des travaux.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** M.le Président à lancer la consultation de travaux de VRD pour l'aménagement de la parcelle ZN 24 à Genouillac.

■ **9/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-056 TOURISME/REFONTE DE LA BASE VTT LABELISÉE « FFVÉLO »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la compétence tourisme de la la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche ;

Rappelant que la base VTT actuelle est située sur une des anciennes intercommunalités avant leur fusion et qu'elle ne touche que 20 % du territoire ;

Ainsi, certains tronçons de circuits passent par des communes n'étant pas du périmètre de la CCPCM.

Considérant qu'il est de fait nécessaire de réaliser la refonte de la base de VTT labelisée « FFVélo » afin de couvrir l'ensemble de l'intercommunalité.

Ce projet a été débattu en commission tourisme le 20 septembre 2023.

C'est dans ce cadre qu'une demande de financement Boost'ter est à réaliser auprès du Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Refonte Base VTT			
	Dépenses	Recettes	
création nouveaux parcours	19 900,00 €	Booster 60 %	59 332,20 €
Mobiliers départs	9 050,00 €	Ccpcm 40 %	39 554,80 €
Topo-guides + panneaux départs	10 937,00 €		
Passerelle	59 000,00 €		
Total	98 887,00 €	Total	98 887,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Le Président à solliciter une subvention Boost'ter auprès du Département,

- **AUTORISE** Le Président à signer tous documents s'y rapportant.

■ **10/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-057 EAU/APPEL A PROJET POUR LA SOBRIÉTÉ DES USAGES ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-029 DU 05 JUIN 2023**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	*26	26	26	0

*Membre du Conseil d'administration du CPIE des Pays Creusois , M. DUQUEROIX sylvain ne prend pas part au vote.

Vu la décision de bureau n° 2023-0014bis du 11 avril 2023 autorisant la CCPCM à participer au projet d'Accord de Programmation de Résilience de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
Vu la délibération n° 2023-030 du 05 juin 2023 portant validation définitive de l'accord de Programmation de Résilience de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Vu l'accord de résilience de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024 ;

Il est proposé de répondre à l'appel à projet pour la sobriété des usages de l'Agence de l'eau. Cet appel à projet fait écho à l'axe n° 2 : volet économie d'eau de l'accord de résilience de l'Agence de l'eau.

Cet appel à projet permettrait de mettre en place une opération collective d'économie d'eau comprenant la sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de la ressource. Pour se faire, une phase d'étude est indispensable pour l'Agence de l'eau. Cette étude, menée en interne et portant sur la connaissance de la consommation d'eau potable sur le territoire, et les dépenses liées (ETP, coût de fonctionnement...) sont financées à hauteur de 70 %.

Concrètement, cela se traduira par :

- L'animation et la communication pour la réduction des consommations en eau,
- La sensibilisation et les équipements hydro-économiques ou de récupération d'eau de pluie à destination des particuliers.

Plan de financement :

DÉPENSES					
		Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
ETP sur 2 ans				40 000,00 €	40 000,00 €
Communication	Prestation CPIE*			16 000,00 €	16 000,00 €
	Impression / distribution			3 080,33 €	3 696,40 €
Équipements hydro-économiques	récupérateur d'eau	1100	199,17 €	219 087,00 €	262 900,00 €
	kit économiseur d'eau	1100	13,35 €	14 715,00 €	17 658,00 €
Étude EPTB Vienne				2 456,67 €	2 948,00 €
Travaux (sur du HT)				50 000,00 €	52 750,00 €
TOTAL				345 339,00 €	395 952,40 €

* non assujetti à la TVA

RECETTES		
Agence de l'Eau Loire Bretagne (sur du TTC)	69 %	275 178,08 €
Département (sur du HT)	6 %	25 533,90 €
Autofinancement	25 %	97 240,42 €
dont rachat par les habitants		52 580,00 €
TOTAL TTC		395 952,40 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à répondre à l'appel à projet pour la sobriété des usages de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en déposant un dossier pour le compte de la CCPCM,
- **AUTORISE** le Président à demander une aide complémentaire au Département.

11/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-058 PETITE ENFANCE CRÈCHE/DEMANDE DE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la délibération n° 2023-043 du 11 juillet 2023 portant sur la capacité d'accueil de la crèche passant ainsi de 10 à 12 enfants ;

Afin d'adapter l'équipement à cette nouvelle capacité d'accueil, il est nécessaire de procéder à l'achat de matériel complémentaire.
 Une aide du Département à hauteur de 60 % dans le cadre du programme Boost'ter est possible.
 De ce fait il est proposé Conseil communautaire de valider le plan de financement ci-dessous relatif à l'acquisition de ce nouveau matériel.

Plan de financement :

Dépenses	HT	Recette	%	HT
Equipements et Matériels	4 212,94 €	Boost' TER	60,00 %	3 252,66 €
Électroménager	1 208,16 €	Autofinancement	40,00 %	2 168,44 €
Total	5 421,10 €	Total		5 421,10 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Le Président à solliciter une subvention Booster auprès du Département,
- **AUTORISE** Le Président à signer tous documents s'y rapportant.

■ **12/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-059 SOCIAL/AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE, PRINCIPE DE COFINANCEMENT (INVESTISSEMENT et FONCTIONNEMENT)**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	*26	20	6

*1 Abstention

Vu le courrier de Mme La Préfète à la CCPCM en date du 15 septembre 2023 dans le cadre de la création d'une aire de Grand Passage à destination des gens du voyage dans le département ;

Rappelant que le portage des aires de grand passage relève de la compétence des EPCI ; c'est dans ce contexte que les frais engendrés par la création de cette aire seront solidairement supportés par l'ensemble des intercommunalités du département de la Creuse, dont la CCPCM ;

Vu les modalités des frais d'investissement et des frais de fonctionnement détaillés dans ce courrier :

- ✓ **Montant fonctionnement** : 5,7 % de 20 000€/an minimum
- ✓ **Montant de l'investissement** : 5,7 % de 60 000€ à 80 000€ + intérêts d'emprunt (CAGG)/an sur 6 à 10 ans

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage annexé au présent projet de délibération : annexe liée n°1 ;

Vu la requête de Mme La Préfète de la Creuse demandant de transmettre en préfecture, avant le 16 octobre 2023, la délibération de l'assemblée communautaire actant le principe de cofinancement de l'aire de grand passage ;

Après avoir délibéré, à la majorité des voix, le Conseil communautaire

- **DÉCIDE D'ACTER** le principe de cofinancement de l'aire de grand passage des gens du voyage en fonctionnement et en investissement.

■ **13/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-60 ADHÉSION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS/
COTISATION 2023 « FONDATION DU PATRIMOINE »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la délibération n° 2023-018 en date du 04 avril 2023 validant les cotisations à verser aux organismes extérieurs au titre de l'année 2023 ;

Vu le bulletin de demande d'adhésion de l'organisme « Fondation du Patrimoine » reçu tardivement, soit le 26/04/2023 ;

Précisant, que la cotisation appelée pour l'année 2023 s'élève finalement à 2 700,00 euros et non 1 345,00 euros comme le stipulait la délibération n° 2023-018.

Lors de la séance du conseil communautaire du 05 juin 2023, à l'unanimité, l'assemblée avait décidé d'ajourner ce projet de délibération et de le reporter à un conseil communautaire ultérieur car l'augmentation de la cotisation 2023 demandée par la Fondation du patrimoine était jugée trop importante.

Les conseillers communautaires avaient émis le souhait qu'un courrier soit établi par la CCPCM à la Fondation du Patrimoine afin de connaître les raisons d'une telle augmentation.

Suite à cette demande, les services de la CCPCM ont envoyé un courrier à la fondation du patrimoine.

L'organisme a répondu le 27 juin dernier ; le courrier a été présenté à l'assemblée lors de la séance du Conseil communautaire ce jour.

✓ **Cotisation 2022 FONDATION DU PATRIMOINE :**

Fondation du Patrimoine	2022	2023
	1 345,00 €	2 700,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** le versement de la cotisation 2023 à «Fondation du patrimoine», soit 2 700,00 €,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

■ **14/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-61 CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CL. NORMALE CATÉGORIE B TEMPS NON COMPLET 30H**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent le cas échéant recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent sous contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent **d'ANIMATEUR RELAIS PETITE ENFANCE ;**

Le Président propose à l'assemblée :

-La création de cet emploi permanent à temps non complet 30 heures ; cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE , relevant de la catégorie B,**

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions **d'Animateur du relais Petite enfance :**

- Conception, animation et mise en œuvre du projet du relais,
- Organisation et animation d'activités pour les enfants, les assistantes maternelles et les parents,
- Médiation entre les différents partenaires,
- Encadrement de proximité,
- Développement et animation d'un réseau de partenaires,
- Professionnalisation des assistantes maternelles.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- Le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

■ **15/ DÉLIBÉRATION N° : 2023-62 CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CL. CATÉGORIE C TEMPS NON COMPLET 25H**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'avancement au grade supérieur auquel un agent technique de la CCPCM peut prétendre à compter du 1^{er} octobre 2023, soit l'avancement suivant : adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de cet emploi permanent à **temps non complet 25 heures** ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 1^{ÈRE} CLASSE, relevant de la catégorie C** ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

■ **16/ COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT**

Le Président fait lecture des décisions du Bureau et des décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil communautaire en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

■ 16-1/DÉCISION DU BUREAU

DB N° 2023-0026 : PROJET SANTÉ/ANNONCE RECHERCHE MÉDECIN GÉNÉRALISTE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Prise en charge des frais par la CCPCM à hauteur de 1 000€ HT maximum dans le cadre du projet Santé du territoire et de la recherche de médecins généralistes : rédaction et diffusion d'une annonce.

■ 16-2/DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DP N° 2023-04BIS SIGNATURE DEVIS SÉCURISATION DU SITE SANTÉ EN DATE DU 12 JUILLET 2023

Dans le cadre de la sécurisation du site santé central à Genouillac et aux termes d'échanges avec la Gendarmerie, un plan adapté des travaux et équipements à prévoir avait pu être préconisé et soumis à la CCPCM.

Un devis avait été demandé à l'entreprise SAS D. PAROTON (en charge du lot 9 : électricité sur le chantier du site santé central). Le devis reçu s'élevant à 6 072,63 € H.T.

Le Président A ACCEPTÉ et SIGNÉ le Devis de la SAS D. PAROTON pour 6 072,63 € H.T.

N.B. : La volonté de sécurisation du site santé a été préalablement présentée aux membres du Bureau communautaire lors d'une séance.

DP N° 2023-05 TRAVAUX ACOUSTIQUES CANTINE GROUPE SCOLAIRE MARCEL RICHARD EN DATE DU 12 JUILLET 2023

Dans le cadre d'un besoin de travaux d'acoustique dans le bâtiment de la cantine scolaire de l'école de Moutier-Malcard, le Président A AUTORISÉ cette intervention pour un montant maximum de 3 545€ TTC sans autre décision nécessaire.

N.B. : Consultation préalable du bureau en date du 04 juillet 2023.

DP N° 2023-06 : ÉTUDES DE MME BOUIDGHAGHEN/MAINTIEN VERSEMENT DE L'AIDE (RETARD INSTRUCTION PAR LE DÉPARTEMENT) EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Dans le cadre de sa politique santé, la CCPCM contractualise avec des étudiants dans le domaine de la santé en finançant leurs études en échange d'un engagement d'installation sur le territoire.

Mme Boudghaghen Belinda est ainsi liée par une convention avec la CCPCM dans le cadre de ses études en chirurgie dentaire.

Rappelant que ce soutien financier est dégressif et prend en compte l'intervention du Conseil Départemental à partir de la 4ème année d'études. Or, il apparaît que le dossier n'a pas été instruit par les Services du Département, ce qui implique que le soutien du Conseil départemental n'est pas actif à ce jour, entraînant des difficultés financières pour Mme Boudghaghen.

Le Président A DÉCIDÉ DE MAINTENIR le paiement d'une aide à hauteur de 1 100€ à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au début du versement de l'aide du Département.

N.B. : Il s'agira d'une avance déduite des prochains versements (dans la limite de l'enveloppe initiale des 51 600€ consentie par la CCPCM, sur la totalité des études de Mme Boudghaghen Belinda), le temps que le Département débute ses paiements.



■ 17/ INFORMATIONS DIVERSES

Document de la Préfecture à l'attention des Maires reçu en mairies le 25/05/2023 dans le cadre des zones d'accélération des ENR ;

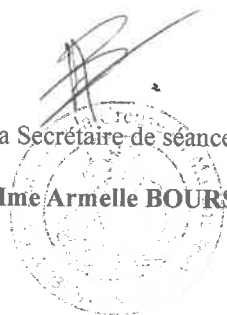
A ce titre une délibération identifiant les ZA ENR doit être prise avant le 11/11/2023 par les communes qui le souhaitent, puis adressée à la Préfecture et à la CCPCM pour étude et avis.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fin de la séance : 21h15

La Secrétaire de séance,

Mme Armelle BOURSAUD



Le Président,

M. Guy MARSALEIX

